Province du BRABANT WALLON

Arrondissement de NIVELLES Commune de VILLERS-LA-VILLE

Rue de Marbais n° 37 1495 VILLERS-LA-VILLE tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18 anne-sophie.brichart@villers-la-ville.be commune@villers-la-ville.be Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1 Directeur technique : F. SMITS Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71

smits.fabian@skynet.be

Zone de Police Locale ORNE-THYLE Chef de Zone : S. DELVAUX MONT-SAINT-GUIBERT

Rue Edouard Belin n° 14 1435 MONT-SAINT-GUIBERT tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21anne zp.ornethyle@police.belgium.eu

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU BOURGMESTRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX DE POSE D'UN NOUVEAU RACCORDEMENT A LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE L' HABITATION SISE RUE DE THEBAIS 16A A 1495 VILLERS-LA-VILLE (MELLERY) – DU 19 U 20 OCTOBRE 2023. In BW.

Le Bourgmestre,

Vu la demande introduite le 18 septembre 2023 par l'In BW – distribution d'eau potable - rue Emile François, 27 à 1474 GENAPPE – tel 067/28.01.11 fax 067/28.01.97 – e.mail technique@inbw.be - sollicitant l'autorisation de placer de la signalisation routière afin de pouvoir effectuer la pose d'un nouveau raccordement en eau rue de Thébais 16A, à 1495 Mellery;

Vu la déclaration POWALCO N°23093185:

Considérant qu'il y aura lieu d'effectuer une intervention en trottoir ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Considérant que la présente concerne la voirie communale ;

Attendu qu'il n'y a pas d'autre possibilité vu la configuration de la voirie et que cette demande nécessite le placement d'une signalisation provisoire pour les travaux dont question afin de garantir la sécurité des lieux et des usagers;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par. 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique ;

ARRETE:

ART.1. L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière pour ces travaux est accordée à la société In BW.

ART.2. La circulation et le stationnement des véhicules seront régis au niveau de l'habitation sise rue de Thébais 16A, à 1495 Mellery par la société In BW du 19 au 20 octobre 2023 inclus.

ART.3. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique notamment A31 (présence chantier), A51, D1, E3, barrières, balises et toute autre signalisation si nécessaire. Un éclairage de nuit pourrait être placé.

ART.4. Le Surveillant des travaux Monsieur Axel BALLANT effectuera un état des lieux avant/après les travaux 0496/41.18.72.

ART.5. Le présent Arrêté sortira ses effets du 19 au 20 octobre 2023 inclus.

L'autorisation est d'office prolongée si des problèmes ou des intempéries devaient empêcher la bonne fin des travaux.

ART.6. L'intercommunale des eaux – 067/28.01.11 - est désignée en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

ART.7. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Ed. Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (tél 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

ART.8. Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités compétentes.

Arrêté à Villers-la-Ville le 09 octobre 2023.

COMMUNALE OF THE PRO-LA-WILLOW

- Line

E. BURTON